

Melun, le 07 septembre 2018

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
titulaires du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
chargé(e)s d'une circonscription

Division
De l'organisation scolaire
DOS 3

Affaire suivie par :
Léa ROCHMANN
Nathalie MONTOYA

T : 01 64 41 27 87
T : 01 64 41 26 50

Mél : Lea.Rochmann@ac-creteil.fr
nathalie.montoya@ac-creteil.fr

20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN CEDEX

www.dsden77.ac-creteil.fr

Objet : ELVE : Habilitation en langues vivantes (LVE) des enseignants titulaires du 1er degré- année scolaire 2018/2019

Réf. : Circulaire 2001-222 du 29-10-2001 – BO EN n°41 du 8 novembre 2001

La présente note a pour objet de vous préciser les modalités et le calendrier de la campagne d'habilitation en langues vivantes au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Une procédure d'habilitation à l'enseignement des langues vivantes est réservée aux enseignants **titulaires** du 1^{er} degré sur la base du volontariat.

L'habilitation s'inscrit **dans le cadre de validation de compétences** et/ou de participation au mouvement départemental, **d'une candidature spontanée sur des postes à profil spécifiques langues vivantes** (exemple : école internationale Léonard de Vinci de Fontainebleau) ou en vue d'une candidature pour une **mobilité internationale**.

L'habilitation concerne les langues vivantes anglais, allemand, espagnol et portugais.

La procédure d'habilitation se déroule en deux temps sur une année scolaire:

- **un entretien** à l'issue duquel est délivrée une habilitation provisoire. Cet entretien permet de vérifier les compétences linguistiques et culturelles des candidats ainsi que leur connaissance des textes (circulaire mentionnée en référence).

Si aucun diplôme n'est exigé, le niveau attendu est le niveau B2 en compréhension orale et B1 en expression orale du cadre européen commun de référence pour les langues.

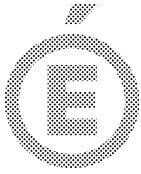
- **une visite de classe suivie d'un entretien** débouchant sur une habilitation définitive permet d'attester des aptitudes pédagogiques.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, l'échéancier de la campagne des deux phases de l'habilitation 2018/2019.

Les sessions d'habilitations provisoires sont organisées les **mercredis 30 janvier après-midi et le 13 février 2019 après-midi**.

Si vous souhaitez participer à cette campagne d'habilitation, vous devez compléter le formulaire joint et le **transmettre à l'IEN** de circonscription dont vous dépendez avant le **20 décembre 2018**. L'IEN l'adressera au service DOS 3 avant le **10 janvier 2019** (ce.77dos3@ac-creteil.fr)

Les enseignants bénéficiant à ce jour uniquement de l'habilitation provisoire et qui souhaitent obtenir l'habilitation définitive doivent formuler la demande auprès de leur IEN



2

avant le 14 février 2019. Vous trouverez ci-joint le document de visite en classe en vue d'obtenir l'habilitation définitive. Une fois la visite effectuée, le document renseigné et signé est à renvoyer à la DOS 3 qui établit alors l'attestation d'habilitation définitive.

Dans la mesure où vous rencontreriez des difficultés ou souhaiteriez obtenir de plus amples précisions, Madame Léa ROCHMANN (Tél : 01.64.41.27 87) ou Madame Nathalie MONTOYA (01 64 41 26 50) demeurent à votre disposition.

Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale

Patricia GALEAZZI